

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 89

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 50 de Mme Descamps

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 2, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de la santé sont essentiels dans la lutte contre les dérives sectaires, mais il faut aussi que les organismes privés intervenant dans le domaine de l'éducation puisse nouer des partenariats avec la Milviludes. C'est l'objet de ce sous-amendement.